

**AVENANT FINANCIER**  
**Entre la Ville de CENON et l'Association MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION**

-----  
AVENANT FINANCIER 2020 N°3

**Entre** la Commune de CENON,  
Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-François EGRON**, autorisé par délibération 2020-84 du  
Conseil Municipal en date du 29 juin 2019,  
ci-après dénommée **LA COMMUNE**

d'une part,

**Et** l'Association « Musiques de Nuit Diffusion »,  
représentée par son Président **Monsieur José LEITE**, dûment habilité à cet effet

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 (JO du 15.07 – 1987 / dernière mise à jour 14 octobre  
2005 / N° Immatriculation Préfecture : 16 299) dont le siège est à Bordeaux (Gironde), 1 rue Aristide  
Briand – 33150 CENON.  
ci-après dénommée **l'Association**,

d'autre part,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville de Cenon s'est engagée depuis 2012 dans un important programme culturel dédié aux  
musiques, arts et cultures du monde via le Rocher de Palmer et la programmation de l'association  
Musiques de Nuit.

Dans le cadre du déploiement de ce programme, la Ville de Cenon a organisé « Le Mois de la  
Danse » du 10 janvier au 8 février 2020.  
Pour cette manifestation, l'association Musiques de Nuit met en œuvre une programmation  
spécifique, distincte de sa programmation habituelle.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cette programmation du Mois de la Danse, la Ville de Cenon, s'est  
engagée à verser à l'association Musiques de Nuit une subvention exceptionnelle.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Versement d'une subvention exceptionnelle de :

- 10 000 €uros

Au titre de la manifestation « Le Mois de la Danse » -édition 2020.

Le mandatement de cette somme s'effectuera dans les 15 jours suivants la date de signature de  
l'avenant financier concerné.

Fait à CENON, en 3 exemplaires, le 12 juin 2020.

Pour l'Association

Pour la Commune

**José LEITE**  
Président

**Jean – François EGRON**  
Maire de CENON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200701-2020-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020  
Publication : 02/07/2020